



CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES D'INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2026-114 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Olivier LEHOUSSEL, 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la consultation lancée le 9 juin 2026 relative aux contrôles périodiques des installations et équipements de la commune auprès des prestataires suivants : BATIPLUS, ALLIANCE CONTROLE VERIFICATION (ACV) et QUALICONSLT,

Vu l'analyse en date du 15 juin 2026 proposant d'attribuer le contrat susmentionné à la société ACV, unique soumissionnaire,

Vu les pièces du contrat conclu pour une durée ferme prenant effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la consultation prévoyait que l'offre économiquement la plus avantageuse serait appréciée en fonction de la valeur économique,

Considérant qu'il résulte de l'analyse des offres que la proposition de la société ACV s'avère être économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat n° 2026-06-34 de contrôles périodiques réglementaires des installations et équipements de la commune avec la société ACV, installée au 10 boulevard Louise Michel – EVRY-COURCOURONNES (91000), pour un montant global de 6 490,00 € H.T., soit 7 788,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à la Trésorerie Principale de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 juin 2026

Pour le Maire, et par délégation,

Olivier LEHOUSSEL,
Adjoint au Maire délégué à la modernisation du patrimoine communal
et à l'aménagement numérique

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 23 juin 2026

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.